

Directives de stage préalable pour être admissible en :

filière Architecture du Paysage

1. CADRE

Les hautes écoles spécialisées (HES) proposent des formations de niveau supérieur équivalentes à celles proposées dans les universités, mais différentes par leur orientation pratique. Le mandat de prestations légal des hautes écoles spécialisées porte sur les études sanctionnées par un diplôme, la formation continue, la recherche appliquée et le développement ainsi que les prestations de service.

Les études en HES s'inscrivent en principe dans le prolongement d'une formation professionnelle de base. Ainsi, les titulaires d'une maturité professionnelle (MP), en possession d'un certificat fédéral de capacité (CFC) correspondant à la filière choisie, sont admis directement en première année d'études.

2. DURÉE DU STAGE

Pour être admis-es dans la filière choisie, les candidat-e-s qui viennent d'une autre formation professionnelle et les titulaires d'une maturité fédérale ou d'un titre jugé équivalent doivent effectuer un stage d'une durée totale équivalente à une année académique (une année à plein temps y compris vacances ou **10 mois à plein temps, soit 40 semaines effectives, à plein temps, sans compter les vacances**).

Pour les autres formations, la durée du stage est déterminée **sur dossier** en fonction du parcours antérieur de l'étudiant-e.

Les stages effectués auprès d'un membre de la famille (par ex. au sein de l'entreprise familiale) ne sont pas pris en compte.

3. BUT DU STAGE

Il est demandé au ou à la futur-e étudiant-e de trouver des stages lui permettant d'acquérir de bonnes connaissances du métier. Pour la filière « Architecture du Paysage », il s'agit principalement de travaux en relation avec la création et l'entretien des espaces verts tels que :

Les infrastructures

- terrassements;
- encaissements;
- fouilles;
- empièvements;
- fondations;
- conduites et canalisations

Les revêtements

- pavages naturels et préfabriqués;
- dallages naturels et préfabriqués;
- revêtements bitumineux;
- revêtements naturels (gravillons, stabilisés, etc.);
- revêtements synthétiques ;
- bordures, marquage, etc...

Les constructions

- murs;
- escaliers;
- clôtures, barrières, portails;
- engins de jeux;
- équipements sportifs;
- mobilier urbain et de jardins ;
- piscines et plans d'eau ;
- jardins sur dalles

Culture et multiplication des végétaux

- plantations, tailles, arrachages...
- engazonnements

Les travaux d'entretien

- surfaces herbeuses et engazonnées ;
- tailles et élagages ;
- soins aux plantes (arrosages, fumures, traitements) ;
- toitures végétalisées ;
- etc...

Ces compétences peuvent s'acquérir dans des secteurs d'activités tels que:

- bureaux d'architecture du paysage

- pépinières
- jardins botaniques
- administrations publiques
- entreprises d'aménagements paysagers

Cette liste n'est pas exhaustive. Afin de s'assurer de la pertinence, la durée et la validité d'un stage, le/la candidat-e s'adressera au service académique de l'Ecole.

En plus de l'acquisition de compétences métiers par immersion dans le milieu professionnel, le stage doit aussi permettre au/à la candidat-e de se convaincre de la pertinence de l'orientation professionnelle choisie. Deux stages au minimum dans deux secteurs différents sont demandés.

4. DÉROULEMENT DES STAGES

Les remarques générales et non exhaustives ci-dessous sont valables pour l'ensemble des domaines professionnels présentés.

En principe, les postes de stagiaire ne sont pas rémunérés. Il s'agit d'un échange de bons procédés entre la formation attendue par le/la stagiaire et les services fournis par celui/celle-ci à la structure d'accueil (défraiement possible au gré des structures).

Le/La candidat-e doit pouvoir justifier des assurances suivantes :

- responsabilité civile ;
- accidents professionnels et non professionnels ;
- maladie

La question d'assurance doit être discutée avec le maître de stage avant le début du stage.

Les périodes de vacances doivent être planifiées avec le maître de stage avant le début du stage et ne sont pas intégrées dans sa durée.

Les stages professionnels peuvent comporter des horaires irréguliers.

Les travaux dangereux ne doivent pas être effectués sans un encadrement approprié et les mesures de sécurité requises.

Les diverses activités requièrent en général une bonne condition physique.

5. DÉMARCHES

- Avoir transmis, dans les délais indiqués, un formulaire d'inscription à l'Ecole dûment complété et validé avec copie des diplômes et bulletins de notes, ainsi que la preuve de paiement des frais de dossier (dossier d'inscription ordinaire à hepia).
- Annonce de stage :

La recherche des places de stage professionnel incombe entièrement au/à la candidat-e. Cependant **toute proposition de stage doit être annoncée et validée par la personne responsable du suivi de stage.** Pour ce faire, un formulaire de proposition de stage professionnel doit être envoyé avant chaque stage pour validation (cf. annexes disponibles sur notre site, rubrique « stages professionnels », l'annexe "Formulaire de proposition de stage (filière Architecture du Paysage)".

Les stages professionnels doivent être en adéquation avec les objectifs de la filière décrits ci-dessus.

Avant le stage et au plus tard le **1er octobre** de l'année précédant le début des études, le/la candidat-e devra fournir à l'Ecole:

- le formulaire "Formulaire de proposition de stage" dûment complété.
- si le stage est fractionné en plusieurs stages, un formulaire de proposition de stage, par stage, à fournir au plus tard un mois avant le début du stage en question.

Les candidat-e-s ne respectant pas ces modalités seront admis-es uniquement dans la mesure des places disponibles.

6. DOCUMENTS À FOURNIR EN VUE D'UNE VALIDATION DE STAGE :

Pour l'ensemble des stages effectués, le/la candidat-e devra fournir :

- **Un rapport de stages rédigé par le/la stagiaire** (travail personnel de l'ordre d'une trentaine de pages pour l'ensemble des stages) décrivant les tâches effectuées et précisant la nature technique des travaux réalisés ainsi que les compétences acquises, de même que les points faibles dans le déroulement du stage. Un seul rapport de stages sera rédigé, divisé en autant de sections que de stages effectués.

Si lors de l'envoi du rapport, le stage n'est pas terminé, le/la stagiaire indiquera de manière détaillée le déroulement prévu pour la période restante.

Ce rapport de stages inclura notamment une fiche d'appréciation, par stage, établie par le maître de stage (cf. annexes disponibles sur notre site, rubrique « stages professionnels », l'annexe "rapport d'appréciation de stage (filière Architecture du Paysage)". Le maître de stage la remettra au/à la stagiaire qui l'inclura à son rapport de stages. Ce document est le seul qui valide officiellement les stages effectués;

- **Le rapport de stages sera déposé ou envoyé par la poste au Bureau des admissions, hepia, 4 rue de la Prairie, 1202 Genève au plus tard le 15 mai** précédant le début des études.

Rapport de stages professionnels

Le rapport de stages professionnels est un document de synthèse rédigé par le/la stagiaire. Les directives de présentation sont les suivantes :

- Mention des données de base : nom, prénom, titre du stage professionnel, nom de la structure d'accueil et ses coordonnées, dates exactes du stage et durée en semaines.
- Forme du rapport de stages : format A4 maximum, portrait de préférence, nombre de pages selon la durée du stage. Il doit comporter introduction, conclusion, croquis, photos, coupes techniques, ... Les illustrations sont à insérer dans le texte dans la mesure du possible.
- Les entreprises doivent être présentées succinctement, les différents travaux effectués doivent être décrits et les plus intéressants d'entre eux seront détaillés.

Le rapport peut également contenir quelques commentaires personnels sur :

- La diversité et l'intérêt didactique des activités effectuées lors du stage professionnel
- L'encadrement lors du stage professionnel
- L'ambiance et les conditions de travail en général

Une réponse sera donnée quant à la validation des stages en principe dans un délai de 30 jours.

7. VALIDATION DE STAGES

Les documents remis par le/la candidat-e feront l'objet d'une évaluation par une commission composée d'enseignant-e-s et/ou du/de la responsable de la filière choisie à hepia. L'Ecole se réserve le droit de ne pas accepter le stage et de ne pas valider la pratique professionnelle. De plus, si nécessaire, un entretien avec le/la candidat-e peut éventuellement être exigé afin de clarifier certaines parties du rapport. Aucune note n'est attribuée au rapport, ce dernier étant uniquement validé ou non validé.

8. CERTIFICAT DE STAGE, LORS D'UNE FIN DE STAGE APRÈS LE DÉPÔT DU RAPPORT DE STAGE

Les personnes pour lesquelles le dernier stage n'était pas achevé lors du dépôt du dernier rapport de stage doivent produire un certificat de stage signé par le maître de stage (avec timbre de l'entreprise) mentionnant la durée complète réalisée (40 semaines effectives au total pour l'ensemble des stages). Ce certificat doit être envoyé par la poste au **Bureau des admissions, hepia, 4 rue de la Prairie, 1202 Genève** dès la fin du dernier stage, mais au plus tard le 15 août précédant la rentrée.

Anne-Catherine Rinckenberger, Responsable de la Coordination des enseignements